

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la navigation aérienne

Délégation de gestion du 6 octobre 2009 relative à la gestion de programmes d'opérations de génie civil

NOR : DEVA0923542X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-200 modifié du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 portant création du SNIA ;

Vu le décret n° 2008-1234 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu la décision DSNA/D n° 08-0004 du 2 janvier 2008 donnant délégation de signature au chef du SNA SE des actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du BACEA,

Entre :

la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corse-du-Sud, terre-plein de la gare, BP 408, 20302 Ajaccio Cedex 1, représentée par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse-du-Sud, ci-après dénommée « la DDE 2A »

et

la direction des services de la navigation aérienne, 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15, représentée par le directeur des services de la navigation aérienne, ci-après dénommée « la DSNA »

agissant pour ce qui concerne le service de la navigation aérienne Sud-Est, aéroport Nice-Côte d'Azur, BP 3036, 06201 Nice Cedex 3, ci-après dénommé « le SNA SE »,.

il est convenu ce qui suit :

I. – PRÉAMBULE

Le service de la navigation aérienne Sud-Est (SNA SE) est un service de la direction des opérations (DO) de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) ; il est responsable de la mise en œuvre des services de la navigation aérienne à l'intérieur des espaces qui leur sont attribués.

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corse-du-Sud (DDEA 2A) a repris les missions de l'ancienne direction départementale de l'équipement ; à ce titre, elle assure un support technique de production, de pilotage et de coordination des services de l'équipement œuvrant dans le domaine des bases aériennes.

Le SNA SE confie à la DDEA 2A la gestion de programmes d'opérations de génie civil. Pour chacune de ces opérations, la DDEA 2A peut être chargée de tout ou partie des missions suivantes : gestion des crédits – elle exerce à ce titre la fonction d'ordonnateur pour le compte du SNA SE –, préparation des marchés et suivi d'exécution. Elle sera dotée de certains logiciels financiers de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) : SIGEF, ABEL, sur lesquels elle assurera les opérations liées à ces programmes.

L'objectif poursuivi est de mettre en place les conditions d'un fonctionnement équilibré et concerté.

Le présent document fait état de ce que les entités concernées doivent réciproquement produire et attendre les unes des autres dans le cadre d'une organisation et de moyens arrêtés par l'administration centrale de la DGAC.

II. – OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION

La présente délégation de gestion décrit les modalités de réalisation des prestations entre la DDEA 2A et le SNA SE.

III. – DISPOSITIF DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

L'inventaire des prestations est formalisé dans la partie VIII « Table d'annexes ».

Chaque annexe est articulée de la façon suivante :

- description de la prestation ;
- modalités et mise en œuvre de la prestation entre la DDEA 2A et le SNA SE.

Le traitement des difficultés rencontrées lors de l'application pratique et opérationnelle de la convention se fera lors de rencontres régulières entre la DDEA 2A et le SNA SE. Un planning de réunions bimensuelles est envisagé. Des accords particuliers complémentaires pourraient être mis en place si nécessaire.

IV. – ENGAGEMENTS DES SERVICES

La DDEA 2A et le SNA SE s'engagent à :

- garantir l'égalité de traitement ;
- définir leurs priorités de manière concertée ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés ;
- échanger toutes les informations utiles et nécessaires en toute transparence ;
- passer en revue et évaluer périodiquement les dispositions définies dans les annexes.

V. – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, mais deviendra caduque automatiquement en cas de transfert des personnels dans un autre service.

VI. – MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION DE L'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

Un comité de suivi et d'évaluation de l'application de la délégation de gestion est constitué afin d'apprécier l'efficacité de son fonctionnement et de décider le cas échéant de nécessaires adaptations.

Ce comité est constitué du chef du service ingénierie de soutien aux politiques publiques de la DDEA 2A, du chef de chacun des organismes, du chef du service administratif de chacun des organismes. Il se réunit au moins une fois par an, et en cas de besoins exprimés par un des services, il peut se réunir de façon extraordinaire.

A titre exceptionnel, une réunion aura lieu six mois après l'entrée en vigueur de la présente délégation de gestion afin de réaliser une évaluation de sa mise en œuvre.

La présente délégation de gestion peut faire l'objet de modifications après concertation entre les services.

Un historique des modifications, ajouts, suppressions, figurant dans la partie IX, sera tenu à jour, daté et visé par les services.

VII. – DIFFUSION

La présente délégation de gestion accompagnée de ses annexes est établie en deux exemplaires originaux destinés aux signataires. Chaque signataire en assure la diffusion au sein de son service. Elle est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 6 octobre 2009.

*La direction départementale de l'équipement
et de l'agriculture de la Corse-du-Sud,
représentée par le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture de la Corse-du-Sud,*

J.-M. PALETTE

*La direction des services de la navigation aérienne,
représentée par le sous-directeur des finances
par délégation du ministre,*

H. TORO